

Espace Forme METAL 57

1. ACCES A L'ESPACE FORME

- 1.1. L'accès à la zone sportive sera réservé uniquement aux occupants de l'Ensemble Immobilier « M57 » ou aux sociétés extérieures qui auront été préalablement autorisés sur le site de Boulogne Billancourt
- 1.2. The Corporate Gym se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, ou créerait une gêne pour les adhérents.
- 1.3. La fréquentation des installations sportives et annexes, entraîne obligatoirement, l'adhésion à tous les points cités dans le règlement intérieur de l'Espace Forme et par toute personne utilisant les installations.

2. AUTORISATION D'ACCES

- 2.1. Pour obtenir cette autorisation, il est indispensable d'avoir effectué les formalités cumulatives d'inscription suivantes :
 - ✓ Avoir rempli le Bulletin d'inscription et pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Forme.
 - ✓ Avoir remis un certificat médical de moins de 3 mois à la date de l'inscription indiquant son aptitude à pratiquer une activité de sport en salle.
 - ✓ Être autorisé par son entreprise à la date d'utilisation de l'Espace Forme ;
 - ✓ Être bénéficiaire d'une assurance Responsabilité Civile **et** d'une assurance « individuelle accident » ou autrement appelée « accident de la vie » **en cours de validité**,
- 2.2. L'inscription est strictement nominative et incessible.

L'autorisation d'accès se matérialise par des droits d'accès attribués à l'adhérent via son badge immeuble. Ce badge est d'usage strictement personnel ne peut en aucun cas être utilisé par une tierce personne. Dans un tel cas, l'abonnement à l'Espace Forme sera résilié au titulaire du badge ayant fait l'objet d'un prêt ou bien avoir fait accéder à l'Espace Forme à une personne non autorisée.
- 2.3. L'abonnement annuel sera valable pour une année de date à date et le règlement est automatisé et réalisé mensuellement en début de mois pour le mois en cours.
- 2.4. Le certificat médical doit être renouveler tous les ans à l'initiative de l'adhérent.
- 2.5. L'inscription deviendra caduque si l'adhérent :
 - ✓ Cesse de remplir une des conditions cumulatives énoncées au point 2.1 ;
 - ✓ Sort des effectifs de la société locataire ou sous locataire,

3. OUVERTURE ET INSCRIPTIONS

Les heures d'ouverture seront affichées à l'accueil de l'Espace Forme. Celles-ci pourront être modifiées par The Corporate Gym sans préavis. L'Espace Forme est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

L'Espace Forme sera ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 20h30.

Présence du coach : 7h30/9h30-11h30/14h30-17h30/20h30

Chaque adhérent devra se signaler obligatoirement par la lecture de son badge sur le lecteur se trouvant à l'accueil de l'Espace Forme.

4. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

- 4.1. L'accès aux cours collectifs est soumis à une planification des participants. Les adhérents doivent respecter le système de planification de réservation des cours et badger au desk du coach pour valider leur présence aux cours collectifs.
- 4.2. Les adhérents devront porter une tenue spécifique pour chaque sport.

Règlement intérieur

- 4.3. Dans la salle de Fitness, les chaussures de ville et toutes chaussures pouvant entraîner des dégradations, sont strictement interdites sous peine de dommages et intérêts, si des dégradations étaient constatées dans la salle.
- 4.4. The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire l'accès de la zone à toute personne dont la tenue n'est pas réglementaire.
- 4.5. Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de bain sera obligatoire pour tout travail sur les appareils.
- 4.6. Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin et rangé de manière convenable en fin de séance. Les utilisateurs sont responsables du matériel qui leur est confié.
- 4.7. En cas de nécessité, The Corporate Gym se réserve le droit d'interdire temporairement, à certains, l'accès à l'Espace Forme.
- 4.8. Tout utilisateur faisant pénétrer une personne non autorisée pourra être définitivement exclu de l'Espace Forme.

5. RESPECT DES LIEUX ET SECURITE DES BIENS

- 5.1. Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'Espace Forme, les toilettes, vestiaires et local de douche est l'affaire de tous.
- 5.2. Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'Espace Forme.
- 5.3. Les sacs de sport, les bouteilles de verre et les verres, sont interdits dans les salles.
- 5.4. Il est interdit de manger dans l'Espace Forme. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que ramasser et/ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres débris.
- 5.5. **Il est formellement interdit aux adhérents, de laisser sacs de sport ou vêtements à l'intérieur des vestiaires, en dehors de leur présence dans la zone sportive.**
- 5.6. **A cet effet, des casiers sont mis à disposition pendant le temps de l'exercice du sport. Les casiers ne sont pas nominatifs.** Dans le cas où un casier ne serait pas vidé et laissé à disposition des autres adhérents de l'Espace Forme, à l'issue de la séance de sport, Le casier sera ouvert et les affaires éventuellement présentes dans le casier seront mises de côté.
- 5.7. The Corporate Gym n'est pas responsable des objets de valeur détenus par les adhérents dans l'enceinte de l'Espace Forme, ni des conséquences comme disparitions ou vols.
- 5.8. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de vol ou de disparition dans l'enceinte de l'Espace Forme.

6. ENSEIGNEMENT

- 6.1. Les adhérents ont à leur disposition des enseignants professionnels dans des conditions définies, spécifiques à chaque sport.
- 6.2. Seuls les coachs sportifs et professeurs agréés par The Corporate Gym, sont habilités à enseigner dans l'enceinte de l'Espace Forme.

7. RESPONSABILITES ET DOMMAGES

- 7.1. **Important** : Chaque adhérent conserve sa responsabilité civile envers autrui. Il leur appartient de s'assurer à titre individuel.
- 7.2. Les équipements et installations de la zone sportive, doivent être utilisés conformément à leur destination.
- 7.3. The Corporate Gym décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant lors de l'utilisation des locaux. Les personnes physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations.
- 7.4. Toutes dégradations des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent la salle de sport ou les bâtiments d'accès communs, engagent de plein droit la responsabilité de son auteur.

Règlement intérieur

- 7.5. L'adhérent quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.
- 7.6. Les éventuels dégâts constatés devront être signalés. Les frais de remise en état pourront être mis à la charge de la personne responsable et lui seront facturés.

8. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

- 8.1. Les consignes de sécurités et plans d'évacuation font l'objet d'un affichage dans différents endroits de la salle de sport et devront être scrupuleusement respectées.
- 8.2. L'ensemble des adhérents doivent signaler immédiatement selon les procédures d'urgence en vigueur, tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constatés et évalués suspects ou pouvant représenter un danger ou une menace.
- 8.3. Il est notamment formellement interdit dans la zone sportive, les vestiaires, douches et toilettes :
 - ✓ De modifier les dispositifs de sécurité
 - ✓ De coller des affiches, tracts, etc.
 - ✓ De pénétrer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue
 - ✓ D'encombrer les issues.

9. CONSEILS DIVERS

- 9.1. Les coachs sportifs sont les seuls conseillers compétents des adhérents.
- 9.2. L'adhérent doit s'adresser à eux dès sa première séance : ils pourront établir un programme personnalisé à la demande de l'adhérent.
- 9.3. L'usage du matériel mis à disposition est subordonné au respect des consignes, préconisations et limites d'utilisation.
- 9.4. Tout animal, quel qu'il soit, est strictement interdit dans l'enceinte de l'Espace Forme.

10. INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT

- 10.1. Les infractions au présent règlement intérieur pourront donner lieu à des résiliations immédiates de l'abonnement sans préjudice de responsabilité qui pourrait incomber aux adhérents.
- 10.2. Ces derniers pourront se voir refuser l'accès aux locaux soit temporairement soit définitivement.

11. MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

The Corporate Gym se réserve le droit de modifier sans préavis ce règlement, qui sera alors notifié aux adhérents.

Je soussigné(e) : _____ certifie avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

Fait à _____ Date : _____ Signature :